



Commune de CABRIÈRES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 Avril 2026 A 18H30

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 03/04/2026

Membres présents : 14

Mme GAIRAUD Myriam - M. GABRIEL Cédric – Mme BLONDEL Stéphanie – M. SOLER Michel – Mme PICQ Valérie – M. LAFFAILLE François – Mmes CATALA Nathalie – DEJEAN Aline – M. TREHOREL Thierry – Mme GIUDICELLI Sandrine M.M. PETER Éric – TRINQUIER Florian – Mme GUERRIERI Agata – M. FONS Vivien

Pouvoirs : 1

Mme DAUTHERIBES Johanna donne procuration à M. PETER Eric

La séance est ouverte à 18h40

Désignation du secrétaire de séance : M. FONS Vivien

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 21 Mars 2026 : **PV approuvé à l'unanimité (15 voix pour)**

• **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères**

Le rapport avait été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qui prennent acte de leur présentation.

• **Création des commissions**

9 commissions ont été créées dont le détail figure dans la délibération ci-dessous.

• **Proposition d'une liste de contribuables pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Conformément à la réglementation, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. Les personnes proposées doivent remplir certaines conditions : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une liste de 24 contribuables est donc établie afin de permettre au Directeur des finances publiques de désigner les membres de la CCID pour la Commune de CABRIÈRES.

• **Création de la commission d'appels d'offres**

Mme le Maire rappelle au Conseil que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire qui est Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Après proposition de candidatures, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

• **Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault**

Un membre titulaire et un membre suppléant est désigné afin de siéger au sein de l'assemblée générale du Comité Syndical d'Hérault Énergies.

• Désignation du correspondant défense

Il appartient au CM de désigner un correspondant défense qui aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Il deviendra un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Mme le Maire est élue « Correspondant défense ».

• Élection des membres du CCAS

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 8 en plus du Maire

Une liste a été déposée.

Cette liste a été élue par 15 voix.

• Vote du taux des taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

• Approbation du BP 2026

Fonctionnement :

Dépenses : **612 671,00**

Recettes : **612 671,00**

dont Recettes de l'exercice : 527 600,00

Résultat reporté : 85 071,00

Investissement :

Dépenses : **510 909,00**

dont Solde d'exécution reporté : 128 818,00

Opérations de l'exercice : 247 164,00

Restes à réaliser : 134 927,00

Recettes : **510 909,00**

dont Opérations de l'exercice : 247 164,00

Résultat reporté : 112 279,00

Restes à réaliser : 151 466,00

Divers

Point commissions

Finances – Budget - Personnel

◆ Jobs d'été

Présentation du concept des jobs d'été aux nouveaux membres du Conseil. Le CM est d'accord pour les renouveler cette année. L'appel à candidatures va être lancé prochainement.

Travaux – Bâtiments – Voirie – Réseaux

◆ Éclairage public

Il va être prévu la finalisation de la mise en place des horloges sur les dernières armoires électriques non équipées afin de pouvoir régler les horaires d'extinction via l'application mobile.

◆ Panneaux de signalisation

Ajout de panneaux de signalisation sur la Commune pour plus de sécurité dans certains secteurs.

◆ Communes forestières

Les délégués seront Mme Myriam GAIRAUD et M. Cédric GABRIEL

DELIBERATIONS :

15-2026 : Création des commissions : 15 voix pour

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 21/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions ;

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte les commissions qui comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 5 commissions.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres au sein des commissions.

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES - BUDGET - PERSONNEL	Mme GAIRAUD Myriam		- M. GABRIEL Cédric - Mme BLONDEL Stéphanie - M. SOLER Michel - M. TREHOREL Thierry
Déléguée à la gestion du personnel administratif : Mme BLONDEL Stéphanie Délégué à la gestion du service technique : M. GABRIEL Cédric Déléguée à la gestion du personnel technique intervenant à l'école : Mme BLONDEL Stéphanie			
INFORMATION - COMMUNICATION	Mme GAIRAUD Myriam	Mme BLONDEL Stéphanie	- Mme PICQ Valérie - Mme CATALA Nathalie - Mme DEJEAN Aline - Mme DAUTHERIBES Johanna - Mme GUERRIERI Agata
EDUCATION - JEUNESSE	Mme GAIRAUD Myriam	Mme DAUTHERIBES Johanna	- Mme DEJEAN Aline - Mme GIUDICELLI Sandrine - M. TRINQUIER Florian - Mme GUERRIERI Agata - M. FONS Vivien
ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE	Mme GAIRAUD Myriam	M. SOLER Michel	- M. LAFFAILLE François - Mme CATALA Nathalie - Mme DEJEAN Aline - Mme GIUDICELLI Sandrine - Mme DAUTHERIBES Johanna - M. TRINQUIER Florian

CULTURE - MEDIATHEQUE	Mme GAIRAUD Myriam	Mme GIUDICELLI Sandrine	- Mme DEJEAN Aline - M. LAFFAILLE François - Mme BLONDEL Stéphanie
TRAVAUX - BATIMENTS - VOIRIE - RESEAUX	Mme GAIRAUD Myriam	M. SOLER Michel	- M. GABRIEL Cédric - Mme BLONDEL Stéphanie - M. TREHOREL Thierry - M. PETER Eric - M. TRINQUIER Florian - M. FONS Vivien
URBANISME	Mme GAIRAUD Myriam	M. GABRIEL Cédric	- M. SOLER Michel - M. LAFFAILLE François - M. TREHOREL Thierry - M. PETER Eric - M. FONS Vivien
CIMETIERES	Mme GAIRAUD Myriam	Mme DEJEAN Aline	- M. GABRIEL Cédric - M. LAFFAILLE François

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

16-2026 : Proposition d'une liste de contribuables pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs : 15 voix pour

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les personnes proposées pour être commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose donc le tableau suivant :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	MICHEL	Pierre	29/05/1954	2 rue de l'Égalité 34800 CABRIERES	
M.	GABRIEL	Cédric	05/08/1977	110 chemin de la Coumbo 34800 CABRIERES	
M	TREHOREL	Thierry	17/12/1968	176 chemin de Mougno	

				34800 CABRIERES	
M.	LAFFAILLE	François	08/10/1962	200 route de Péret 34800 CABRIERES	
M.	FONS	Vivien	15/03/1995	3 impasse de Vallat 34800 CABRIERES	
M.	SOLER	Michel	10/09/1974	47 route de Péret 34800 CABRIERES	
Mme	DEJEAN	Aline	24/02/1967	Place Clovis Déjean Hameau des Crozes 34800 CABRIERES	
Mme	JALADE	Lise	05/06/1988	119 Route de Valmascle 34800 CABRIERES	
Mme	PASTOUREL	Marie-Line	08/09/1961	2 ruisseau du Bayle 34800 CABRIERES	
M.	CULLIE	Richard	28/07/1969	1 avenue de l'Estabel 34800 CABRIERES	
M.	BARBEAU	Jean-Luc	29/03/1961	2 rue de la Liberté 34800 CABRIERES	
M.	NOEL	Michel	21/09/1951	1 rue du Mas de Gausse 34800 CABRIERES	
M.	PETER	Eric	28/11/1982	218 route des Crozes 34800 CABRIERES	
M.	FONS	Élie	20/09/1958	222 route des Crozes 34800 CABRIERES	
M.	BRUN	Robert	16/11/1960	53 avenue de Clermont 34800 CABRIERES	
M.	DONIS	Patrick	02/10/1958	13 avenue de Clermont 34800 CABRIERES	
Mme	VIGNERON	Anna	15/01/1953	Rue de la Pradette Hameau du Mas Rouch 34800 CABRIERES	
Mme	FOULQUIER	Lydie	31/10/1963	31 chemin de Mougno 34800 CABRIERES	
M.	GUIRAUD	Jean-Marc	04/11/1970	7 impasse du Stade 34800 CABRIERES	
M.	HERNANDEZ	Patrick	25/03/1982	5 rue du Mas de Rigaud 34800 CABRIERES	
M.	BELLY	Gilbert	09/05/1958	16 rue du Mas de Rigaud 34800 CABRIERES	
M.	AMOROS	Hugo	04/11/1981	5 plan du Mas de Gausse 34800 CABRIERES	
M.	GOUZIN	Paul	22/08/1948	200 route des Crozes 34800 CABRIERES	
Mme	MALAFOSSE DONGUY	Marie-Lise	21/08/1960	5 place de la Liberté 34800 CABRIERES	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la liste des 24 contribuables devant permettre au Directeur des finances publiques, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts pour la Commune de CABRIERES

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

17-2026 : Constitution d'une commission d'appels d'offres : 15 voix pour

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après propositions de candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui sera en conséquence, composée comme suit :

Présidente : Mme GAIRAUD Myriam

Membres titulaires

M. GABRIEL Cédric
M. TREHOREL Thierry
M. PETER Eric

Membres suppléants

Mme BLONDEL Stéphanie
M. LAFFAILLE François
M. FONS Vivien

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

18-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault : 15 voix pour

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein de l'assemblée générale du Comité Syndical d'Hérault Énergies :

Déléguée titulaire

M. GABRIEL Cédric

Délégué suppléant

M. TREHOREL Thierry

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

19-2026 : Élection des membres du conseil municipal au centre communal d'action sociale : 15 voix pour

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et R. 123-8 ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 1er alinéa de l'article L. 123-6 : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste suivante a été déposée :

- PICQ Valérie
- DEJEAN Aline
- GUERRIERI Agata
- GIUDICELLI Sandrine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de CABRIERES à 8 en plus du Maire.

DECIDE de procéder à l'élection de 4 administrateurs représentants la Commune au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de CABRIERES

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

PROCLAME élues les administrateurs suivants :

- PICQ Valérie
- GUERRIERI Agata
- DEJEAN Aline
- GIUDICELLI Sandrine

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

20-2026 : Désignation d'un correspondant défense pour la commune de CABRIERES : 15 voix pour

Il est exposé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, à s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ELIT Mme GAIRAUD Myriam, Maire, en qualité de Correspondant défense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

21-2026 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des ordures ménagères : 15 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 2224-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2026 ;

Considérant que le second alinéa de l'article D. 2224-3 du CGCT prévoit que : « *Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés* ».

Considérant l'exposé du rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Clermontais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

22-2026 : Vote des taux des impôts directs 2026 : 15 voix pour

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 40,44 % |
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 80,50 % |

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

23-2026 : Approbation du budget 2026 : 15 voix pour

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le compte administratif 2025 dont les résultats doivent être repris au budget 2026.

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p>Résultat de l'exercice</p> <p>Dépenses de l'exercice : 442 951,38</p> <p>Recettes de l'exercice : 518 513,05</p> <p>Résultat de l'année : 75 561,67</p> <p>Résultats antérieurs</p> <p>Excédent : 121 789,00</p> <p>Résultats cumulés de clôture : 197 350,67</p>	<p>Résultat de l'exercice</p> <p>Dépense de l'exercice : 382 203,23</p> <p>Recettes de l'exercice : 225 240,65</p> <p>Résultat de l'année : - 156 962,58</p> <p>Résultats antérieurs</p> <p>Excédent : 28 144,61</p> <p>Résultats cumulés de clôture : - 128 817,97</p>
	<p>Reste à réaliser Dépenses : 134 927,00</p> <p>Reste à réaliser Recettes : 151 466,00</p>
	<p>Résultats corrigés clôture : - 112 278,97</p>
Résultat global : 85 071,70	

Elle présente au Conseil Municipal le budget principal de l'année 2026 de la Commune dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p>Dépenses : 612 671,00</p> <p>Recettes : 612 671,00</p> <p><i>dont</i></p> <p>Recettes de l'exercice : 527 600,00</p> <p>Résultat reporté : 85 071,00</p>	<p>Dépenses : 510 909,00</p> <p><i>dont</i></p> <p>Solde d'exécution reporté : 128 818,00</p> <p>Opérations de l'exercice : 247 164,00</p> <p>Restes à réaliser : 134 927,00</p> <p>Recettes : 510 909,00</p> <p><i>dont</i></p> <p>Opérations de l'exercice : 247 164,00</p> <p>Résultat reporté R 1068 : 112 279,00</p> <p>(112 278,97 €)</p> <p>Restes à réaliser : 151 466,00</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le budget principal 2026 de la Commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Prochain CM : 04 mai

Fin de la séance : 20 h 53

Le secrétaire de séance

FONS Vivien

Le Maire

GAIRAUD Myriam